Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le 30/08/2023

ID: 038-213803091-20230830-AR20230830\_40-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230830 40

OBJET: autorisation d'occupation du domaine public avenue DEBUSSY par l'entreprise TDMI - n°6

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu l'arrêté municipal n° AR20230426\_20 autorisant l'occupation du domaine public avenue Claude Debussy par l'entreprise TDMI du 1er mai 2023 au 1er septembre 2023 inclus;

## ARRETE

Article 1:

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 9 logements au 16 rue Claude Debussy, l'entreprise TDMI est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée section AA n°229 située au 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, pour y installer la « base vie » de son chantier.

Durant cette période, l'accès à l'école élémentaire se fera par le portail latéral et les accès aux issues de secours devront être préservés.

Article 2:

L'entreprise TDMI veillera à ce que, durant toute cette période, l'ensemble de la clôture du chantier soit opaque :

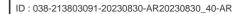
Article 3:

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le 30/08/2023



La présente autorisation est accordée à titre précaire et est Article 4: révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents Article 5: habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

> Poisat, le 30 août 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS